



RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du Jeudi 4 novembre 2021

AFFICHAGE

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, Rémi PASCREAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Isabelle BIRON, Sophie BRIÉE (à partir du point « Attribution de compensation 2021 »), Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Francette GIRARD, Yves-Marie HEULIN, Géraldine LAIDET, Marie-Noëlle MANDIN, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Cédric MORISSET, Béatrice PATOIZEAU, Laurence PROUX, Marie-Claude RIOU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Claude DELAFOSSE par Roselyne DURAND-FLAIRE Jean-Marc FOUQUET par Rémi PASCREAU
Marie-Laure GIRAUDET par Alexandre HUVET Richard SIGWALT par Marie-Claude RIOU
Gildas VALLÉ par Marie-Noëlle MANDIN Isabelle VOLLOT par Thomas MERLET
Sébastien LE LANNIC par Stéphane VIOLLEAU (à partir du point « Vente du module C4 »)

Absent : Jean-François PILLET

Secrétaire : François PETIT

INFORMATIONS

DELEGATION

Marchés publics - Information

Le Conseil Communautaire :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

* DONNE ACTE de la présentation du tableau d'information des marchés et avenants passés depuis le 2 septembre 2021 jusqu'au 22 octobre 2021.

Délégation au Président et aux Vice-présidents - Information

Par délibération en date du 16 juillet 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président et subdélégué aux Vice-présidents afin de :

- 1) **Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.**

Type document	Objet	Destinataire	Activité	Surface	Montant	Date d'effet	Signataire
Bail dérogatoire	Centre équestre situé sur la parcelle cadastrée AP 21 : - bâtiment à usage d'écurie composé de 10 boxes - club house - local de réserve - fumière terrains des parcelles AP 21 (pour la partie correspondante aux emprises du bâtiment et de ses équipements, AP 22, AP 23, ainsi que la moitié sud des parcelles AP 33, AP 19 et AP 18	Ecole d'équitation des Presnes	Pensions, élevage, dressage de chevaux et enseignement du sport équestre	4,5 hectares	500 € HT par mois	1 ^{er} août 2021 au 15 octobre 2021	M. le Président

Type document	Objet	Destinataire	Activité	Surface	Montant	Date d'effet	Signataire
Bail dérogatoire	Ecurie située sur les parcelles AP 33 et AP 21 : - bâtiment à usage d'écurie composé de 20 boxes et équipé d'un puits incluant également 2 studios - marcheur couvert - tapis roulant fumière terrain sur la parcelle AP 33 limité aux emprises du bâtiment et de ses équipements	SARL Ecuries SCHERER	Pensions, élevage, dressage de chevaux et enseignement du sport équestre		800 € HT par mois	1 ^{er} août 2021 au 15 octobre 2021	M. le Président

Le Conseil Communautaire est invité à prendre acte de ces décisions.

DECISIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Ressources Humaines - Mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- 1° PREND ACTE de la mise à jour du tableau des effectifs suite à la pourvoyance des postes de la Maison de l'Enfance et du coordonnateur CLS ;
- 2° PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget.

FINANCES

Approbation des montants définitifs des attributions de compensations 2021

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- 1° FIXE les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » au titre de l'année 2021, qui seront reversées aux communes, tels que présentés ci-dessous :

- BEAUVOIR SUR MER	:	242 957,84 €
- BOIS DE CENE	:	60 050,02 €
- BOUIN	:	29 776,17 €
- CHALLANS	:	6 286 322,20 €
- CHATEAUNEUF	:	38 836,62 €
- FROIDFOND	:	104 372,12 €
- LA GARNACHE	:	453 526,84 €
- SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	:	43 801,66 €
- SAINT GERVAIS	:	34 182,98 €
- SAINT URBAIN	:	16 697,06 €
- SALLERTAIN	:	231 206,09 €

Total des transferts reversés aux communes 2021 : 7 541 729,60 €

- 2° DECIDE de soumettre pour approbation la présente délibération aux onze communes membres de Challans Gois Communauté ;
- 3° AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur le secteur du Bois du Breuil, entre la commune de CHALLANS, l'établissement public foncier de la Vendée (EPF) et la Communauté de Communes Challans Gois Communauté

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu les statuts de Challans Gois Communauté,
- Vu le projet de convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur le secteur du Bois du Breuil, à intervenir entre la commune de CHALLANS, l'établissement public foncier de la Vendée et la Communauté de Communes Challans Gois Communauté,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 21 octobre 2021,

- 1° APPROUVE le projet de convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur le secteur du Bois du Breuil, à intervenir entre la commune de CHALLANS, l'établissement public foncier de la Vendée et Challans Gois Communauté ;
- 2° Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace, à signer ladite convention.

Convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet d'habitat entre la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON, l'établissement public foncier de la Vendée (EPF) et la Communauté de Communes Challans Gois Communauté

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu les statuts de Challans Gois Communauté,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 21 octobre 2021,

- 1° APPROUVE le projet de convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet d'habitat, à intervenir entre la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON, l'établissement public foncier de la Vendée et Challans Gois Communauté ;

- 2° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace, à signer ladite convention.

Vente d'un bien situé au 50 boulevard Pascal à la commune de CHALLANS

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu les statuts de Challans Gois Communauté,
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de CHALLANS,
- Vu la délibération du 15 novembre 2006 par laquelle le Conseil Municipal de CHALLANS a institué un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et sur les zones à urbaniser délimitées par le plan local d'urbanisme de la commune,
- Vu, en date du 28 janvier 2021, la délibération par laquelle le Conseil Communautaire de Challans Gois Communauté a donné délégation d'attribution à son président pour exercer, au nom de la communauté de communes, le droit de préemption urbain dans les zones urbaines à vocation économique et dans les zones à urbaniser à vocation économique également, délimitées par les plans locaux d'urbanisme des communes membres de Challans-Gois Communauté,
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner souscrite selon les dispositions de l'article L. 213-2 du Code de l'Urbanisme par Maître Eric EMILLE, notaire, pour la société civile immobilière (SCI) Saint Joseph, reçue en mairie de CHALLANS le 6 avril 2021, concernant la vente au prix de 220 000 €, non compris les frais d'acte notarié, au profit de la SCI DMO - Didelon machines outils :
 - d'un bâtiment à usage industriel, aujourd'hui désaffecté, d'une surface utile de 905 m²,
 - ainsi que du terrain de 4 211 m² sur lequel est édifié ce bâtiment, le tout, situé 50 boulevard Pascal à CHALLANS, cadastré section AK, numéro 49, et cédé libre de toute occupation,
- Considérant l'avis exprimé le 6 mai 2021 par Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et du Département de Loire-Atlantique relatif à la valeur vénale du bien immobilier sus-désigné,
- Considérant le courrier, en date du 18 mai 2021, par lequel la commune de CHALLANS a demandé à Challans Gois Communauté d'exercer son droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée et s'est engagée à racheter le bien en cause et à supporter l'ensemble des frais inhérents à la procédure d'acquisition par voie de préemption,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 21 octobre 2021,

- 1° DÉCIDE de la cession à la commune de CHALLANS de la propriété sise 50 boulevard Pascal référencée au cadastre sous le numéro 49 de la section AK au prix de 220 000 € (DEUX CENT VINGT MILLE EUROS) par acte authentique rédigé en la forme notarié par Maître Laure BARREAU, notaire à CHALLANS, 4 boulevard Bazin ;
- 2° DECIDE que la commune de CHALLANS prendra à sa charge tous les frais relatifs à cette acquisition, y compris ceux liés à l'acquisition par la Communauté de Communes (3 500 €), que la commune lui remboursera ;
- 3° DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents, notamment l'acte authentique, nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Urbanisme opérationnel - Acquisition d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) Image et adhésion aux conventions de groupement de commandes et d'indivision

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 21 octobre 2021,

- 1° DECIDE de conclure une convention de groupement de commandes avec Géo Vendée et l'ensemble des partenaires sur l'opération « acquisition d'un Plan de Corps de Rue Simplifié Image sur l'ensemble des communes du département de la Vendée » ;
- 2° ACCEPTE que la coordination du groupement soit confiée à Géo Vendée ;
- 3° DECIDE de conclure une convention d'indivision avec Géo Vendée et l'ensemble des partenaires sur l'opération « acquisition d'un Plan de Corps de Rue Simplifié Image sur l'ensemble des communes du département de la Vendée » ;
- 4° ACCEPTE que la gérance de l'indivision soit confiée à Géo Vendée ;
- 5° INSCRIT l'ensemble des dépenses au BP 2022 ;
- 6° AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier, et en particulier la convention de groupement de commandes et les conventions d'indivision ;
- 7° DESIGNER Monsieur Jean-Yves BILLON et Monsieur Philippe GUERIN respectivement membre titulaire et membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes relatif au marché pour l'acquisition d'un PCRS sur des communes du Département de la Vendée coordonné par Géo Vendée.

ACTIVITES ECONOMIQUES

Dérogation au repos dominical des travailleurs salariés pour 2022 - Demande d'avis

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code du travail et notamment article L. 3132-26,

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 21 octobre 2021,

- 1° FORMULE un avis favorable à la possibilité d'ouverture pour 2022 jusqu'à douze dimanches pour l'ensemble des commerces de détail ;
- 2° DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président de la Communauté de Communes pour accomplir toutes les démarches liées à cette délibération.

Parc d'activités de la Voltière Sud à LA GARNACHE - Vente du Local-relais n° 5 à la S.A.R.L. « VAN VENDEE SERVICES »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 15 avril 2021,
- Considérant la confirmation du Bureau Communautaire du 7 octobre 2021,
- Considérant l'avis du Service du Domaine,

- 1° DÉCIDE de vendre à la S.A.R.L. « VAN VENDEE SERVICES », gérée par Monsieur Damien ROUSSELEAU, et domiciliée dans les locaux objets des présentes, ou à toute Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération, un bâtiment dénommé « Local relais communautaire n° 5 », implanté sur la parcelle cadastrée section YR n° 173, sise Rue des Ciseleurs, au sein du Parc d'activités de la Voltière Sud à LA GARNACHE (85710) ;
- 2° CONFIRME le montant de la vente à 301 681 € H.T., l'Acquéreur s'étant engagé à poursuivre la location, conformément aux termes de l'article 257 bis du Code Général des Impôts ;
- 3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Ateliers-Relais » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Village Artisanal des Judices à CHALLANS - Vente du Module C4 à la S.A.R.L. « COVERWIND SOLUTIONS FRANCE »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 21 octobre 2021,
- Considérant l'avis du Service du Domaine,

- 1° DÉCIDE de vendre à la S.A.R.L. « COVERWIND SOLUTIONS FRANCE » gérée par Monsieur Francisco ALVAREZ LOPEZ, et domiciliée 3 square Marco Polo à CHALLANS (85300), ou à toute Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération, un bâtiment dénommé « Module n° C4 du Village Artisanal des Judices », d'une surface de 134 m² environ, implanté sur la parcelle de 399 m² cadastrée section ZK n° 200, sise 7 square Marco Polo, au sein du Village Artisanal des Judices à CHALLANS ;
- 2° CONFIRME le montant de la vente à 122 288 € H.T., T.V.A. au taux en vigueur en sus, sauf s'il y a poursuite de la location du bien à la S.A.R.L. « COVERWIND SOLUTIONS FRANCE », auquel cas l'entreprise sera dispensée du versement de la TVA en vertu de l'article 257 bis du Code Général des Impôts ;
- 3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Ateliers-Relais » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Parc d'activités du Clos Saint Antoine à BEAUVOIR SUR MER - Vente d'une parcelle à la S.A.R.L. « ATCM »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'activités économiques du territoire,
- Considérant l'avis du Service du Domaine du 1^{er} septembre 2020,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 21 octobre 2021,

- 1° DÉCIDE de vendre à la S.A.R.L. « ATCM » domiciliée 21 Ter, Route de la Roche à BEAUVOIR SUR MER (85230), représentée par Messieurs Nicolas BOUE et Grégory ANDRE, cogérants ou à toute société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération, une parcelle de 3 454 m² environ en cours de numérotation cadastrée section AN n° 212p, située au sein du Parc d'activités du Clos Saint Antoine à BEAUVOIR SUR MER ;
- 2° FIXE le montant de la vente à 16 € H.T./m², soit pour 3 454 m², un prix total de 55 264 € H.T., soit 66 316,80 € T.T.C. et conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 ;
- 3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Parc d'activités du Clos Saint Antoine à BEAUVOIR SUR MER - Vente d'une parcelle à la S.A.R.L. « JOLY TP »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'activités économiques du territoire,
- Considérant l'avis du Service du Domaine du 1^{er} septembre 2020,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 21 octobre 2021,

- 1° DÉCIDE de vendre à la S.A.R.L. « JOLY TP » domiciliée 1 rue du Champ à BEAUVOIR SUR MER (85230), gérée par Monsieur Yoann JOLY, ou à toute société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération, une parcelle de 2 710 m² environ en cours de numérotation cadastrée section AN n° 212p, située au sein du Parc d'activités du Clos Saint Antoine à BEAUVOIR SUR MER ;
- 2° FIXE le montant de la vente à 16 € H.T./m², soit pour 2 740 m², un prix total de 43 840 € H.T., soit 52 608 € T.T.C. et conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 ;
- 3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Parc d'activités Tertiaires 4 du Pôle Activ'Océan à CHALLANS - Vente d'une parcelle à la SCI « THIERCELIN »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017, fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'activités économiques du territoire,
- Considérant l'avis favorable du Service du Domaine du 28 août 2020,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 21 octobre 2021,

- 1° DÉCIDE de vendre à la SCI « THIERCELIN », domiciliée 12 rue Pierre-Gilles de Gennes à CHALLANS, représentée par son gérant Monsieur Matthieu THIERCELIN-PANAIS, ou à toute Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération, une parcelle d'une surface de 81 m² cadastrée section CM n° 360, située 13 place Alfred Kastler, sur le Parc d'activités Tertiaires n° 4 du Pôle Activ'Océan à CHALLANS ;
- 2° FIXE le montant de la vente à 19 440 € H.T., soit 23 328 € T.T.C., conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 ;
- 3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Parc d'activités des Judices Nord à CHALLANS - Vente d'une parcelle à la S.A.R.L. « CARDIS AUTOMOBILES »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'activités économiques du territoire,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 7 octobre 2021,
- Vu l'avis du Service du Domaine du 2 septembre 2020,

- 1° DÉCIDE de vendre à la S.A.R.L. « CARDIS AUTOMOBILES », gérée par Monsieur Sébastien CARQUAUD, ou à toute Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération, une parcelle d'une surface de 6 447 m² cadastrée section ZI n° 144, située au sein du Parc d'activités des Judices Nord à CHALLANS ;
- 2° FIXE le montant de la vente à 35 € H.T./m², soit, pour 6 447 m², un prix de vente de 225 645 € H.T., T.V.A. en sus, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 fixant les prix de vente des terrains situés au sein des parcs d'activités économiques ;
- 3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes les documents à intervenir liés à l'opération.

**Parc d'activités des Judices Sud à CHALLANS - Vente d'une parcelle à la S.A.S.
« THOMAS CHALLANS »**

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'activités économiques du territoire,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 21 octobre 2021,
- Considérant l'avis du Service du Domaine,

- 1° DÉCIDE de vendre à la S.A.S. « THOMAS CHALLANS », gérée par Madame Karine THOMAS, ou à toute Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération, une parcelle d'une surface de 4 214 m² environ cadastrée section ZK n° 170p en cours de numérotation, située au sein du Parc d'activités des Judices Sud à CHALLANS ;
- 2° FIXE le montant de la vente à 20 € H.T./m², soit, pour 4 214 m², un prix de vente de 84 280 € H.T., T.V.A. en sus, soit 101 136 € T.T.C., en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 fixant les prix de vente des terrains situés au sein des parcs d'activités économiques ;
- 3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes les documents à intervenir liés à l'opération.

**Parc d'activités des Judices Sud à CHALLANS - Vente d'une parcelle à la S.A.R.L.
« VIOLLEAU YOHANN TP »**

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'activités économiques du territoire,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 21 octobre 2021,
- Considérant l'avis du Service du Domaine,

- 1° DÉCIDE de vendre à la S.A.R.L. « VIOLLEAU YOHANN TP », gérée par Monsieur Yohann VIOLLEAU, et domiciliée lieudit « Le Clousis » à CHALLANS (85300), ou à toute Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération, une parcelle d'une surface de 4 845 m² cadastrée section ZK n° 203, située au sein du Parc d'activités des Judices Sud à CHALLANS ;
- 2° FIXE le montant de la vente à 20 € H.T./m², soit, pour 4 845 m², un prix de vente de 96 900 € H.T., T.V.A. en sus, soit 116 280 € T.T.C., en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 fixant les prix de vente des terrains situés au sein des parcs d'activités économiques ;
- 3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes les documents à intervenir liés à l'opération.

Parc d'activités de la Joséphine à SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON - Acquisition d'une parcelle auprès de la Ville de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON

Délibération retirée de l'ordre du jour.

Parc d'activités de la Joséphine à SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON - Vente d'une parcelle à la S.A.R.L. « PIPET INVESTISSEMENT »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'activités économiques du territoire,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 21 octobre 2021,
- Vu l'avis du Service du Domaine,

- 1° DÉCIDE de vendre à la S.A.R.L. « PIPET INVESTISSEMENT », gérée par Monsieur Rénald PIPET, et domiciliée 16 bis rue de la Source à SAINT HILAIRE DE RIEZ (85270), ou à toute Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération, une parcelle d'une surface de 1 500 m² environ cadastrée section YN 269p en cours de numérotation, située au sein du Parc d'activités de la Joséphine, à SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON ;
- 2° FIXE le montant de la vente à 16 € H.T./m², soit, pour 1 500 m², un prix de vente de 24 000 € H.T., T.V.A. en sus, soit 28 800 € T.T.C., en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 fixant les prix de vente des terrains situés au sein des parcs d'activités économiques ;
- 3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de communes les documents à intervenir liés à l'opération.

Parc tertiaire du Pôle Activ'Océan à CHALLANS - Abrogation de la délibération du 15 novembre 2018 concernant la vente d'un terrain à la SCI « PIKKENDORF »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2018 validant la vente d'une parcelle de 600 m² cadastrée CM n° 400, située sur le Parc d'Activités Tertiaires du Pôle Activ'Océan à la SCI « PIKKENDORF »,
- Considérant la demande d'annulation de l'acquisition dudit terrain, formulée par Maître Antoine IFFENECKER, son gérant, en date du 5 octobre 2021,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 21 octobre 2021 concernant cette annulation,

- * DÉCIDE d'abroger la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2018 concernant la vente à la S.C.I. « PIKKENDORF », représentée par son gérant Maître Antoine IFFENECKER, domiciliée 4 rue Edouard Marchand à MONTAIGU (85600), ou à toute Société qui s'y serait substituée pour les besoins de la présente opération, d'un terrain cadastré section CM 400, d'une surface de 600 m², situé au sein du Parc d'activités Tertiaires 4 du Pôle Activ'Océan à CHALLANS, au prix de 66 000 € H.T., soit 79 200 € T.T.C.

Aide à l'immobilier d'entreprise pour le commerce et l'artisanat - Attribution d'une subvention à la société LES FLEURS D'HELENE dans le cadre du programme européen LEADER

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu les articles L. 1511-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention LEADER 2014-2020 du GAL Nord-Ouest Vendée en vigueur depuis le 17 décembre 2015,
- Vu la délibération du 15 mars 2018 adoptant le règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour le commerce et l'artisanat,
- Vu la délibération du 17 décembre 2020 prolongeant le règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour le commerce et l'artisanat jusqu'au 31 décembre 2022,
- Vu l'avenant n° 1 du règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour le commerce et l'artisanat,
- Considérant l'avis favorable du Comité de Programmation du GAL Nord-Ouest Vendée du 10 mars 2021,
- Considérant l'avis favorable de la Commission Economie du 16 mars 2021,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 7 octobre 2021,

- 1° DECIDE de l'attribution d'une subvention de 3 023,42 € à LES FLEURS D'HELENE dans le cadre du programme d'aide à l'immobilier pour le commerce et l'artisanat ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président ou, à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, la convention pour l'attribution de cette subvention.

Aide à l'immobilier d'entreprise pour le commerce et l'artisanat - Attribution d'une subvention à la SCI B.D. LA MAISON BLANCHE (SARL BONNIN-DUGUE) dans le cadre du programme européen LEADER

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu les articles L. 1511-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention LEADER 2014-2020 du GAL Nord-Ouest Vendée en vigueur depuis le 17 décembre 2015,
- Vu la délibération du 15 mars 2018 adoptant le règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour le commerce et l'artisanat,
- Vu la délibération du 17 décembre 2020 prolongeant le règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour le commerce et l'artisanat jusqu'au 31 décembre 2022,
- Vu l'avenant n° 1 du règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour le commerce et l'artisanat,
- Considérant l'avis favorable du Comité de Programmation du GAL Nord-Ouest Vendée du 10 mars 2021,
- Considérant l'avis favorable de la Commission Economie du 16 mars 2021,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 7 octobre 2021,

- 1° DECIDE de l'attribution d'une subvention de 4 500,00 € à SCI B.D. LA MAISON BLANCHE dans le cadre du programme d'aide à l'immobilier pour le commerce et l'artisanat ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, la convention pour l'attribution de cette subvention.

Dispositif « Relance Challans Gois » - Attribution d'une subvention à l'entreprise LA ROMAZIERE

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu l'article L. 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 30 avril 2020 d'autoriser les EPCI à mettre en place leurs propres dispositifs d'aides économiques,
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 29 mai 2020 de créer un volet spécifique au Fonds territorial Résilience,
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vendée du 25 mai 2020 d'une convention d'intervention financière auprès des fonds de relance créés par les EPCI,
- Vu la délibération du 25 juin 2020 de Challans Gois Communauté validant la création d'un fonds de relance territorial,
- Vu la délibération du 5 novembre 2020 de Challans Gois Communauté adoptant le règlement de l'aide à la relance de l'activité économique,
- Vu le règlement d'intervention de l'aide Relance Challans Gois,
- Considérant l'avis favorable de la Commission Economie-emploi du 15 décembre 2020,
- Considérant l'avis favorable du Comité d'attribution du 7 septembre 2021,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 octobre 2021,

- 1° DECIDE de l'attribution d'une subvention de 20 000,00 € à LA ROMAZIERE dans le cadre du dispositif Relance Challans Gois ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes la convention pour l'attribution de cette subvention.

Dispositif « Relance Challans Gois » - Attribution d'une subvention à la SARL ATHLETIC FITNESS

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu l'article L. 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 30 avril 2020 d'autoriser les EPCI à mettre en place leurs propres dispositifs d'aides économiques,
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 29 mai 2020 de créer un volet spécifique au Fonds territorial Résilience,
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vendée du 25 mai 2020 d'une convention d'intervention financière auprès des fonds de relance créés par les EPCI,
- Vu la délibération du 25 juin 2020 de Challans Gois Communauté validant la création d'un fonds de relance territorial,
- Vu la délibération du 5 novembre 2020 de Challans Gois Communauté adoptant le règlement de l'aide à la relance de l'activité économique,
- Vu le règlement d'intervention de l'aide Relance Challans Gois,
- Considérant l'avis favorable de la Commission Economie-emploi du 15 juin 2021,
- Considérant l'avis favorable du Comité d'attribution du 19 octobre 2021,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 octobre 2021,

- 1° DECIDE de l'attribution d'une subvention de 10 933,00 € à ATHLETIC FITNESS dans le cadre du dispositif Relance Challans Gois ;

- 2° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes la convention pour l'attribution de cette subvention.

Résultat du vote :

- 35 voix « pour »
- 1 abstention

Dispositif « Relance Challans Gois » - Attribution d'une subvention à SNC LA ROTONDE

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu l'article L. 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 30 avril 2020 d'autoriser les EPCI à mettre en place leurs propres dispositifs d'aides économiques,
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 29 mai 2020 de créer un volet spécifique au Fonds territorial Résilience,
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vendée du 25 mai 2020 d'une convention d'intervention financière auprès des fonds de relance créés par les EPCI,
- Vu la délibération du 25 juin 2020 de Challans Gois Communauté validant la création d'un fonds de relance territorial,
- Vu la délibération du 5 novembre 2020 de Challans Gois Communauté adoptant le règlement de l'aide à la relance de l'activité économique,
- Vu le règlement d'intervention de l'aide Relance Challans Gois,
- Considérant l'avis favorable de la Commission Economie-emploi du 15 juin 2021,
- Considérant l'avis favorable du Comité d'attribution du 19 octobre 2021,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 octobre 2021,

- 1° DECIDE de l'attribution d'une subvention de 17 112,00 € à SNC LA ROTONDE dans le cadre du dispositif Relance Challans Gois ;

- 2° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes la convention pour l'attribution de cette subvention.

TOURISME

Maison Régionale des Patrimoines Vivants

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération de Challans Gois Communauté du 24 janvier 2019 donnant un avis favorable à la conduite d'études d'opportunité et de faisabilité par la Région pour la réalisation d'une Maison du Patrimoine Vivant sur son territoire,
- Vu la délibération de Challans Gois Communauté du 16 juillet 2020 donnant pouvoir à son Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre passé sur concours,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 4 mars 2021 proposant le principe d'une réalisation de la Maison du Patrimoine Vivant sous maîtrise d'ouvrage intercommunale avec une prise en charge des loyers et des charges financières,
- Considérant la présentation de l'étude de faisabilité du projet, à l'occasion d'une plénière du Conseil Communautaire du 10 juin 2021,

- 1° APPROUVE les conclusions de l'étude de faisabilité de la Maison Régionale des Patrimoines Vivants présentée lors du Conseil communautaire du 10 juin 2021 ;
- 2° DECIDE pour Challans Gois Communauté de se porter maître d'ouvrage de la Maison Régionale des Patrimoines Vivants à SALLERTAINE ;
- 3° DECIDE de retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour définir le programme de la Maison Régionale des Patrimoines Vivants et établir le Dossier de Consultation des Entreprises de maîtrise d'œuvre ;
- 4° DECIDE de lancer les pré-études techniques requises par le projet ;
- 5° AUTORISE Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes les documents à intervenir liés à ces opérations.

SERVICES A LA POPULATION

Mise à disposition par la Commune de CHALLANS des biens meubles et immeubles utilisés par le service Petite Enfance au profit de Challans Gois Communauté

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions du cinquième alinéa de son article L. 5211-17,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté,
- Vu, en date du 25 mars 2021, la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté relative à la définition de l'intérêt communautaire,
- Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition,

- 1° PREND ACTE de la mise à disposition gratuite et de plein droit des bâtiments et biens mobiliers utilisés par les structures - crèche familiale et multi-accueil collectif « Les p'tits loups » - de la commune de CHALLANS et situées, à CHALLANS, 8, rue du Petit Bois, à compter du 24 septembre 2021, au profit de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, le Vice-président en charge de la Petite Enfance, à signer tous les documents afférents à cette opération, en particulier le procès-verbal de mise à disposition de ces biens.

Fait à CHALLANS, le 8 novembre 2021



Le Président,

Alexandre HUVET